

LE MONDE 6/09/22

Les conditions d'embauche des enseignants contractuels créent des tensions chez les titulaires

Les salaires, notamment, font l'objet de critiques. Dans les académies de Paris, de Créteil et de Versailles, la rémunération de départ des titulaires est inférieure à celle des contractuels.

Par [Eléa Pommiers](#)

Publié aujourd'hui à 11h15

Temps de Lecture 2 min.

Les crispations se multiplient chez les enseignants au sujet de l'embauche des contractuels de l'éducation nationale. Notamment dans les académies les plus déficitaires, celles de Créteil et de Versailles, où les communications de la rentrée sur le recrutement et la « *fidélisation* » des contractuels ont heurté les titulaires.

C'est notamment le cas en matière de salaires. Les académies de Paris, de Créteil et de Versailles ont harmonisé leurs conditions de rémunération pour ne pas se faire concurrence. Les contractuels du second degré, les plus nombreux, se voient proposer un salaire de base compris entre 2 022 et 2 327 euros brut par mois, selon leur niveau de diplôme (bac + 3 au minimum). Le site de [l'académie de Versailles](#) précise que, dans le premier degré, ces rémunérations sont de 1 921 euros brut par mois pour les titulaires d'une licence et de 2 122 euros brut pour les détenteurs d'un master 2.

Or, avec un bac + 5 obligatoire, le salaire d'un enseignant recruté par concours est de 1 828 euros brut lors de son année de stage (où certains ont désormais des classes à plein temps) et ne dépasse 2 300 euros qu'après huit ans d'exercice.

« Ces académies sont celles qui connaissent les conséquences les plus graves de la crise du recrutement, elles essayent d'attirer les contractuels pour faire en sorte qu'il n'y ait pas de postes vacants », explique Sophie Vénéitay, secrétaire général du SNES-FSU.

La Cour des comptes notait déjà en 2018 que, dans un objectif d'attractivité, l'académie de Créteil payait ses contractuels 13 % de plus que la moyenne nationale, et 20 % de plus que dans des académies comme Bordeaux ou Grenoble. [Sur son site](#), cette dernière précise par exemple que la rémunération des contractuels recrutés est de 1 719,76 euros brut.

Pour Stéphane Crochet, secrétaire général du SE-UNSA, le message envoyé aux enseignants admis au concours est « *insupportable* ». « *Ce ne sont évidemment pas des salaires mirobolants pour vivre dans la région, mais, quand on est titulaire, qu'on gagne moins, qu'on est soumis à l'obligation de muter dans le second degré, souvent à Créteil et à Versailles, c'est forcément un sujet de rancœur supplémentaire* », estime-t-il.

Remplacements à l'année

D'autres critiques ont été soulevées par [des déclarations filmées du recteur de Créteil](#), Daniel Auverlot, peu avant la rentrée, qui a fait ce constat : « *Notre politique, ça a été plutôt de fidéliser les contractuels et de les faire passer avant les titulaires.* » Un fonctionnement contraire aux dispositions de la fonction publique, aussitôt dénoncé par les syndicats. M. Auverlot précise qu'il parlait du « *cas très particulier du sud de la Seine-et-Marne* », territoire peu attractif. « *Quand un poste reste vacant après le mouvement, nous préférons maintenir sur le poste un contractuel qui a envie d'y rester plutôt que de le proposer à des TZR [titulaire de zone de remplacement], mais c'est une situation tout à fait marginale* », assure-t-il.

Sur les remplacements, il est difficile, de manière générale, de savoir comment se font les arbitrages entre titulaires et contractuels, les rectorats ne détaillant pas leur mode de gestion. A Versailles, on affirme aussi que les contractuels ne sont pas favorisés. On reconnaît seulement une tentative de proposer aux nouveaux contractuels plutôt des remplacements à l'année que plusieurs remplacements courts dans différents établissements, dans l'optique qu'ils aient « *un environnement stable pour débiter* » et qu'ils puissent « *être suivis et accompagnés par un tuteur* ».

Les syndicats confirment que des décisions similaires existent depuis longtemps dans toutes les académies. Ils estiment aussi qu'elles se posent avec davantage d'acuité en raison du manque d'enseignants et du risque de voir partir les contractuels en cas d'affectation difficile à assurer, là où un titulaire ne peut en refuser aucune sinon il risque d'être considéré comme démissionnaire.

Ces situations, mises en exergue en cette rentrée, nourrissent, chez certains enseignants échaudés, un sentiment d'injustice et l'idée que le statut de titulaire ne serait pas beaucoup plus protecteur que celui de contractuel, pourtant précaire, remarque Sophie Vénéitay. Au risque d'alimenter un cercle vicieux quant à l'attractivité du concours.